

Loi

Générale

modern

Loi n° 32/AN/93/3eme L portant adhésion de la République de Djibouti au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

n° 32/AN/93/3eme L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
30 août 1993

Numéro JO
n° 16 du 31/08/1999

Date du numéro
31 août 1999

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992

VU le décret n°93-0010/PREdu 4 février 1993 remaniant le gouvernement djiboutien et fixant ses attributions.

VU la loi n°247/AN/93/3ème L du 10 juin 1993 portant délégation d'une partie des pouvoirs de l'Assemblée Nationale à la commission permanente jusqu'à l'ouverture de la 2ème session ordinaire de 1993 dite « session budgétaire » .

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti adhère au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone ci-après annexé.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON